



## Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?

Vérfifié le 02 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez **perdu** une arme, un élément d'arme ou des munitions des catégories A, B ou C, vous devez immédiatement **faire une déclaration** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Vous devez faire la même démarche en cas de **vol**.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une amende de 750 €.

Dans la déclaration, vous devez **détailler précisément les circonstances de la perte ou du vol** et **donner toutes les indications suivantes sur l'arme** :

- Marque
- Modèle
- Calibre
- Numéro de série et catégorie

Un **récépissé de déclaration** de perte ou de vol vous est remis.

Le commissariat ou la gendarmerie transmet ensuite votre déclaration à la préfecture qui vous a accordé l'autorisation ou délivré le récépissé de déclaration.

Une nouvelle autorisation peut vous être délivrée à votre demande.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture (ou si vous êtes à Paris, à la préfecture de police).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Commissariat** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Gendarmerie** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs  
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

### Par courrier

Préfecture de police  
Direction de la police générale  
Bureau des polices administratives  
Section armes et explosifs  
1 bis rue de Lutèce  
75195 Paris Cedex 04

### Par messagerie

À partir du **formulaire de contact** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA0000025505562\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA0000025505562)  
*Classification des armes*
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-12 à R314-15 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA0000029655399/#LEGISCTA0000029658710\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA0000029655399/#LEGISCTA0000029658710)  
*Perte ou vol d'une arme*

- Code de la sécurité intérieure : articles R317-1 à R317-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655479)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655479](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655479))  
*Sanction*